

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance.

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. E. DECHAMP ; Président du C.P.A.S. avec voix consultative
M. A. ANDRE, Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMAN-ABRAS, M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX, Mme J. DEWEZ, ~~Mlle C. GILLEMAN~~, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Intercommunales - Rachat de toutes les parts A du capital d'ECETIA Collectivités par Ecetia Intercommunale - Approbation - Décision
2. Intercommunales - IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 07 juin 2018 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
3. Représentants et délégués communaux aux intercommunales, associations, sociétés et autres - A.s.b.l Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale - Décision
4. Patrimoine - Location d'un bien communal - Contrat - Approbation
5. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) - Rapport annuel 2017 - Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN qui présente un PowerPoint illustrant la gestion des captages communaux en réponse à une interpellation de Monsieur le Conseiller Daniel LAMBOTTE relative à la situation d'un captage communal.

Monsieur le Conseiller Albert ANDRE est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2018.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 mars 2018 est approuvé.

Séance Publique

1. **Intercommunales - Rachat de toutes les parts A du capital d'ECETIA Collectivités par Ecetia Intercommunale - Approbation - Décision**

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier en date du 29 mars 2018 transmis par Ecetia Intercommunale SCRL, relatif au rachat de toutes les parts A du capital d'Ecetia Collectivités SCRL par ECETIA Intercommunale SCRL ;

Considérant le souhait d'Ecetia d'opérer une rationalisation du Groupe par filiation d'Ecetia Collectivités SCRL avec Ecetia Intercommunale SCRL, conformément à la volonté du Gouvernement wallon de diminuer le nombre d'intercommunales en Wallonie ;

Vu la proposition d'Ecetia Intercommunale SCRL de racheter à la commune son unique part A du capital d'Ecetia Collectivités à son prix d'émission, à savoir 25,00 € ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De marquer son accord au rachat par Ecetia intercommunale SCRL à la commune de son unique part A du capital d'Ecetia Collectivités SCRL à son prix d'émission, à savoir 25,00 €.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale ECETIA Collectivités SCRL pour disposition.

2. Intercommunales - IMIO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 07 juin 2018 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, tel que modifié à ce jour ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 29 mars 2018 par l'intercommunale IMIO, pour participer à l'assemblée générale ordinaire et à l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2018 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Attendu que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales wallonnes impose aux délégués communaux à l'assemblée générale de rapporter, chaque fois que le Conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point unique porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 07 juin 2018 de l'intercommunale IMIO, à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2017 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2018 de l'intercommunale IMIO, à savoir :

1. Modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales,
2. Règles de rémunération,
3. Renouvellement du conseil d'administration.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- A l'intercommunale IMIO pour disposition.

3. Représentants et délégués communaux aux intercommunales, associations, sociétés et autres - A.s.b.l Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G) - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la constitution de l'a.s.b.l G.I.G en date du 21 août 2017 ;

Vu sa délibération du 29 mars 2018 approuvant le projet de convention concernant les conditions d'utilisation des solutions développées par l'a.s.b.l Groupement d'Informations Géographiques et mises à la disposition des collectivités publiques locales ;

Considérant que le Conseil communal doit désigner son représentant à l'assemblée générale de l'a.s.b.l G.I.G ;

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De désigner le représentant suivant :

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Marylène LAFFINEUR	Vivre Ensemble

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'association concernée, pour notification.
- Au représentant concerné, pour notification.
- Au service de la Direction générale, pour suite voulue.

4. Patrimoine - Location d'un bien communal - Contrat - Approbation Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, intéressé, quitte la séance publique.

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du projet.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le souhait de l'A.S.B.L. « Les Amis du Château de Rahier », de réhabiliter l'ancienne cabine électrique sise à Rahier 97/1 et cadastrée section B n° 605/2 afin d'y aménager un musée dédié aux collections concernant l'exploitation minière sur la commune de Stoumont;

Considérant que l'A.S.B.L. « Les Amis du Château de Rahier » doit être soutenue dans cette activité d'intérêt historique, culturel et touristique de promotion du folklore stoumontois ;

Considérant que pour assurer cette activité, la commune doit mettre ce bâtiment à disposition de l'A.S.B.L. sous certaines conditions contractuelles ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le contrat rédigé comme suit :

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

- La Commune de Stoumont, représentée par son Bourgmestre, Monsieur Didier GILKINET et la Directrice générale Madame Dominique GELIN dénommée ci-après « le bailleur »
- L'a.s.b.l « Les Amis de l'Ancien Château de Rahier » dont le siège est fixé à Rahier n°96 représentée par son Président, Monsieur Philippe GOFFIN et le Secrétaire, Madame Françoise KEMPENERS, ci-après dénommée « le locataire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le bailleur concède au locataire, qui accepte, la réhabilitation de l'ancienne cabine électrique sise à Rahier 97/1 et cadastrée section B n°605/2 afin d'y aménager un musée dont le but est de réunir les collections concernant l'exploitation minière sur la commune de Stoumont et la gestion de celui-ci. Une fois les travaux achevés, un état des lieux sera dressé au moment de prise sous contrôle du bâtiment par l'a.s.b.l « Les Amis de l'Ancien Château de Rahier »

Article 2 :

La location est consentie moyennant le paiement au bailleur, par le locataire, d'une redevance annuelle de 1 (un) euro.

Article 3 :

La redevance est payable par anticipation avant le 31 janvier de chaque exercice et pour la première fois en janvier 2019.

Article 4 :

La location est consentie pour une durée de 20 ans prenant court le XX et se terminant le XX. Au terme de cette période, priorité sera donnée à l'a.s.b.l « Les Amis de l'Ancien Château de Rahier » pour le renouvellement de la location.

Article 5 :

La location pourra prendre fin prématurément dans deux cas :

- Sur initiative du bailleur, après que rappel lui ait été transmis par écrit par deux fois espacés d'un minimum de trois mois, si le locataire s'écarte de manière flagrante de son statut d'a.s.b.l et de l'objet culturel touristique et historique, pour lequel la location lui est accordée.
- Sur initiative du locataire par renoncement de l'activité ou dissolution de l'a.s.b.l avec préavis minimum de 6 mois.

Article 6 :

Le locataire ne pourra donner au bâtiment visé que l'affectation de musée telle que prévue dans la présente location.

Article 7 :

Pendant toute la durée de la location, le locataire devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 6.

Article 8 :

Le locataire accordera accès à l'équipement en vue d'une utilisation conforme à l'affectation prévue à l'article 6 conformément à un règlement d'ordre intérieur.

Article 9 :

Dans un délai de 6 mois prenant court à la date de la signature du présent acte, le locataire remettra au bailleur une copie de son règlement d'ordre intérieur, régissant l'accès au bâtiment dont la finalité est décrite à l'article 6. Le bailleur sera en droit d'émettre remarques et suggestions à leur propos.

Article 10 :

Le bailleur sera tenu aux réparations autres que celles prévues à l'article 11.

Article 11 :

Le locataire, sauf accord particulier, sera tenu aux réparations dites « locatives » au sens de l'article 1754 du Code civil.

Article 12 :

A l'expiration de la durée de location, la propriété des ouvrages que le locataire aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au bailleur, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement désigné à l'article 1.

Article 13 :

Le locataire veillera à se couvrir des assurances nécessaires et notamment de la RC objective et de la RC Incendie.

Article 14 :

La copie acquittée des primes d'assurances décrites à l'article 13 sera transmise au bailleur à sa demande.

Article 15 :

La redevance fixée à l'article 2 ne couvre pas les consommations d'eau, mazout, gaz ou électricité. Le locataire en règlera le coût directement aux distributeurs.

Article 16 :

Le locataire supportera toutes les impositions établies sur l'équipement collectif désigné à l'article 1er soit ordinaires, soit extraordinaires, soit annuelles, soit à payer en une fois.

Article 17 :

La location est incessible en tout ou en partie.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux services de la comptabilité et du patrimoine, pour dispositions.

5. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) – Rapport annuel 2017 – Prise d'acte

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et notamment son article 7 ;

Vu le Code du Développement territorial en vigueur au 01er juin 2017 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 mai 2007 décidant l'institution d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 février 2013 décidant de procéder au renouvellement de la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2013 désignant les membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité approuvé par le Conseil communal en date du 11 juillet 2013 et notamment son article 14 ;

prend acte du rapport d'activités 2017.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h35 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h45.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Sceau

D. GELIN

D. GILKINET